

## Les écrits restent

Date : 22 février 2014

Voici une petite rétrospective qui montre la valeur que l'on peut accorder à la parole du Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine et de son entourage.

### Chapître I – Je consulte, et puis non... finalement : je ne consulte pas

Position du Président Jean-Louis Tourenne exprimée à l'occasion de ses vœux à la presse le 15 janvier 2013, restée en ligne sur le site internet du département d'Ille-et-Vilaine avant d'être opportunément supprimée dans la soirée du 20 juin 2013 (le département répondant courageusement au Mensuel de Rennes qu'il ne se souvenait pas du contenu de cette page... que je détiens) :

#### **Une consultation de tous les habitants d'Ille-et-Vilaine**

Une fois validés par le Président, ces derniers noms seront proposés aux habitants d'Ille-et-Vilaine, via les supports de communication habituels : le magazine Nous Vous Ile, le site Internet... Les médias locaux souhaitant s'associer à cette consultation pourront également relayer l'information. L'objectif : soumettre au vote des habitants les 2 ou 3 noms restants. Le nom qui ressortira de ce vote sera soumis à l'Assemblée départementale en fin d'année, lors d'une session où le choix final sera fait.

Clause du marché public (illégalement) passé (et en catimini) avec un publicitaire (Jacques Delanoë) le 18 avril 2013 pour « la création et le lancement d'un gentilé pour l'Ille-et-Vilaine » :

#### a) Les prestations attendues seront les suivantes :

1 – Conseiller le Président et la direction de la communication sur la stratégie à adopter pour faire émerger un nom pertinent susceptible de susciter l'adhésion des habitants d'Ille-et-Vilaine. Ces derniers devront être consultés à un moment ou un autre de la démarche.

Délibération de l'assemblée départementale en date du 20 juin 2013, prise sur la base du dépôt in extrémis (apparemment sur table) d'un rapport de présentation profondément modifié, eu égard au rapport de présentation qui avait été réglementairement diffusé avec l'ordre du jour (circulez : il n'y a plus rien à voir) :

Et après en avoir délibéré dans la séance du 20 juin 2013,

#### **DECIDE :**

- d'adopter le nom de « **Bretillien** » pour les habitants d'Ille-et-Vilaine
- de mettre fin à la procédure de création du gentilé en décidant que les habitants d'Ille-et-Vilaine porteront désormais le gentilé qui se dégage du vote de l'assemblée.

### Chapître II – Je n'impose pas, et puis si... finalement : j'impose

Autre clause du marché public (illégalement) passé (et en catimini) avec un publicitaire (Jacques Delanoë) le 18 avril 2013 pour la « création et d'un gentilé pour les habitants du département d'Ille-et-Vilaine » :

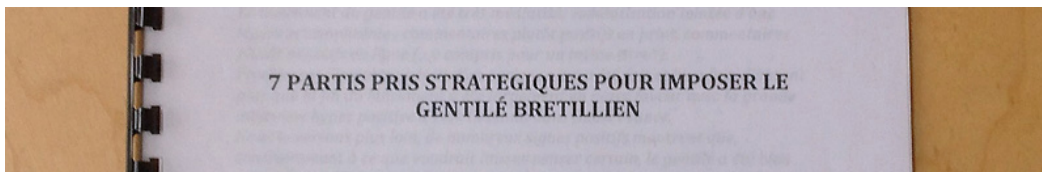
#### b) Les livrables attendus

- Un document relatif à la stratégie de communication à adopter pour faire connaître le nom et susciter son appropriation par les habitants

Extrait d'un courrier qui m'a été adressé par le Président du Conseil général le 19 juillet 2013, manifestement destiné à calmer mes ardeurs (c'est raté) :

sont plutôt bienveillantes. Il n'y aura pas non plus de « dispositions » destinées à « inculquer » ce gentilé de gré ou de force dans la tête de nos concitoyens. C'est mal

Intitulé du « livrable attendu », réceptionné par le département comme étant conforme aux termes du marché, qui prévoyait « *un document relatif à la stratégie de communication à adopter pour faire connaître le nom et susciter son appropriation par les habitants* » (ça a au moins le mérite d'être nettement plus clair) :



En ce qui me concerne, je ne passerai pas l'éponge.